



EMMANANI  
rapport annuel

2023



Abstract composition in yellow and blue

Robert Piccart

**Rapport annuel 2023  
du Conseil d'Administration et  
du Commissaire Réviseur à  
l'Assemblée Générale du  
7 juin 2024**

Entreprise agréée par A.R. du 20.10.1978 et 07.12.1999  
Pour pratiquer les branches "Incendie et  
éléments naturels", "Autres dommages aux biens" et  
"Responsabilité Civile"

(Moniteur Belge 14.11.1978 - 29.12.1999 Code 0921)

Siège Social:  
Av. Jules Bordet, 166 – B 4  
B 1140 Bruxelles  
Belgique

Tél. +32 (0)2 702 90 10  
Fax. +32 (0)2 705 72 92

## Chiffres Clés

En euro

au 31 décembre

### Compte de résultat

	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Cotisations acquises, nette de réassurance	28.424.025	24.953.915	24.121.614	23.542.621	23.613.088
Sinistres	-2.787.022	-1.022.406	651.745	-6.472.490	-28.350.008
Frais	-5.546.926	-4.701.444	-4.250.170	-4.188.058	-4.092.093
Autres produits	33.265	32.447	64.472	19.750	12.613
Produits d'investissement	707.982	-1.865.861	6.927.916	-3.597.212	7.785.921
Autres dépenses	0	0	0	-2.237.421	0
Excédent avant allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	<b>20.831.324</b>	<b>17.396.651</b>	<b>27.515.578</b>	<b>7.067.190</b>	<b>-1.030.480</b>
Variation de la provision pour égalisation et catastrophes	-19.912.482	-18.920.013	-20.422.498	-10.399.129	9.191.202
Taxes	-42.993	-50.010	-29.695	-29.104	-17.968
Excédent après allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	<b>875.849</b>	<b>-1.573.372</b>	<b>7.063.385</b>	<b>-3.361.044</b>	<b>8.142.754</b>

### Bilan

Actif	383.374.142	365.939.608	374.780.796	347.252.068	354.320.466
Passif	-40.244.422	-36.301.071	-57.949.236	-50.699.115	-62.400.203
Fonds de garantie (incluant la réserve d'égalisation et catastrophes)	343.129.720	329.638.538	316.831.560	296.552.953	291.920.263

## Sommaire

6	Membres
8	Conseil d'Administration
9	Comités consultatifs
11	Direction Générale
11	Réviseurs d'Entreprises/Actuaire
12	Message du Président
13	Description des activités
15	Rapport du Conseil d'Administration
25	Rapport de Régie d'Entreprise
27	Rapport du Commissaire Réviseur
33	Bilans et Compte de résultats
41	Annexe aux comptes financiers

## Membres \*

### Afrique du Sud

Eskom Holdings SOC Ltd.

### Allemagne

BGZ Gesellschaft für Zwischenlagerung mbH  
Gesellschaft für Nuklear-Service mbH (GNS)

### Belgique

Belgoprocess NV  
European Atomic Energy Community  
SCK-CEN

### Brésil

Eletronuclear

### Canada

Bruce Power L.P.  
New Brunswick Power Holding Corp. (NB Power)  
Ontario Power Generation (OPG)

### Etats-Unis

BWX Technologies Inc.  
Comanche Peak Power Company LLC  
Dominion Energy Inc.  
Energy Solutions  
Eversource Inc.  
Georgia Power  
Indiana Michigan Power Company  
Nebraska Public Power District  
Northern State Power Company - Minnesota (NSP-M)  
Omaha Public Power District (OPPD)  
Pacific Gas & Electric Company (PG&E)  
STP Nuclear Operating Company  
Tennessee Valley Authority (TVA)  
Union Electric Company d/b/a Ameren Missouri  
Westinghouse Electric Company LLC

\* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

\*\* Membres non-assurés

### Finlande

Fortum Power & Heat Oy  
Teollisuuden Voima Oyj (TVO)

### France

EDF  
Framatome  
Orano

### Grande Bretagne

British Energy Ltd  
Urenco Ltd  
Westinghouse Electric UK Holdings Ltd

### Hongrie

MVM Paks Nuclear Power Plant (PAKS)  
Puram\*\*

### Italie

ENEL \*\*

### Pays-Bas

Elektriciteits-Produktie maatschappij Zuid-Nederland (EPZ NV)  
Gemeenschappelijke Kernenergiecentrale Nederland BV (GKN)

### République Slovaque

Slovenské Elektrárne a.s./ ENEL

### République Tchèque

ČEZ a.s.

### Roumanie

Societatea Nationala Nuclearelectrica SA (SNN)

## Membres \*

### Suède

AB SVAFO  
Forsmarks Kraftgrupp AB  
OKG AB  
Ringhals AB  
Studsvik AB  
Svensk Kärnbränslehantering AB (SKB)  
Sydkraft Nuclear Power AB

### Suisse

Axpo Power AG  
Axpo Solutions AG  
Centrales Nucléaires en Participation (CNP)  
Kernkraftwerk Gösgen-Däniken AG  
Kernkraftwerk Leibstadt AG  
Zwischenlager Würenlingen AG (Zwilag)

\* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

\*\* Membres non-assurés

## Conseil d'Administration \*

A. Russell	Président
■ B.P. Jobse	Vice-Président
M. Blair	
K. Kelly	
C. White	
P. Sätmark	
P. Vandekerckhove	<i>Comité de Direction</i>
M. Vercammen	<i>Comité de Direction</i>
T. Houben	<i>Comité de Direction</i>
J. French	

\* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle  
Les mandats externes des membres du Conseil se trouvent sur notre site web



## Comités Consultatifs \*

### Comité de Souscription

C. White  
I. Annezer  
A. Currie  
T. Erb  
L. Hough  
I. Maciulis  
R. Miller  
F. Orset  
D. Vidal  
K. Sinclair  
P. Vandekerckhove  
S. Grebla  
I. Florea  
T. Fischer  
R. Zahmidi

*Président*

### Comité Technique Consultatif

G.L. Noferi  
I. Annezer  
A. Pührer  
F. Orset  
S. Savolainen  
W. Buysse  
S. Laganne  
M. Elliott  
J. Massy

*Président*

\* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

## Comités Consultatifs \*

### Comité Financier et d'Investissements

M. Vercammen *Présidente*  
L. Piekkari  
J. Tasker  
J.W. Thurber  
R. Saurel  
L. Springer

### Comité d'Audit

P. Sätmark *Président*  
A. Russell  
K. Kelly

### Comité des Risques

M. Blair *Président*  
B.P. Jobse  
A. Russell

### Auditeur interne

BDO Advisory SRL/BV ("BDO")  
Da Vincilaan 9 Box E 6  
1930 Zaventem

Représentée par:  
N. Renard

### Compliance Officer

A. Roefs

\* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

## **Direction générale \***

### **Comité de Direction**

P. Vandekerckhove  
M. Vercammen  
T. Houben  
I. Maciulis

*Chief Executive Officer*  
*Chief Financial Officer*  
*Chief Risk Officer*  
*Chief Underwriting Officer*

### **Réviseurs**

KPMG Réviseurs d'Entreprise  
Luchthaven Brussel Nationaal 1K  
BE - 1930 Zaventem  
Représenté par  
*Mr. Jean-François Kupper*

### **Fonction actuarielle**

Nicolaï & Partners  
Duboisstraat 43  
BE - 2060 Antwerpen  
*Mme. V. Nicolaï*

\* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

## Message du Président

Chers membres,

Au cours des 12 derniers mois, nous avons assisté à un retour à des conditions financières plus normales malgré la poursuite du conflit en Ukraine et un nouveau conflit à Gaza. Les marchés mondiaux restent difficiles avec une inflation et des taux d'intérêt obstinément élevés.

Au milieu de cette tourmente, EMANI continue d'être en mesure de fournir à ses membres une capacité d'assurance stable à des tarifs attractifs. Le caractère décalé de l'indice Troostwijk a donné lieu à des augmentations de primes plus élevées, mais nous prévoyons que celles-ci reviendront à des niveaux plus normaux à mesure que les risques d'inflation s'atténueront.

En 2023, l'équipe de direction d'EMANI s'est concentrée sur l'élargissement et la recherche de nouveaux marchés de réassurance ainsi que sur le réengagement avec les marchés de réassurance existants. Cela a réussi à offrir plus d'options pour le dernier renouvellement et cette approche s'est poursuivie jusqu'au renouvellement de 2024. Une journée de la réassurance réussie a également eu lieu cette année sur le site de Borssele, grâce à l'EPZ qui l'a organisée. Cette approche de partenariat avec les réassureurs s'aligne bien avec la philosophie des mutuelles.

EMANI continue de naviguer dans le paysage changeant des réglementations ESG et se prépare à l'application prochaine du Digital Operational Resilience Act (DORA). Cela garantira notre engagement en faveur de la durabilité et de la résilience opérationnelle à l'ère numérique.

En 2023, nous avons accueilli Jackie French au sein du conseil d'administration et Iain Maciulis a rejoint l'équipe de direction d'EMANI. Je tiens à les remercier au nom de tous les membres de l'EMANI pour leur contribution.

EMANI continue de construire ses bases financières solides qui permettent de fournir près de 300 millions d'euros de capacité à ses membres. La performance de souscription de l'EMANI en 2023 reflète encore une fois peu de sinistres. Ce résultat témoigne du travail acharné accompli par les membres des différentes installations à travers le monde. Notre marge de solvabilité est à nouveau stable en 2023 et nous avons conservé la notation AM Best de A stable.

Enfin, j'aimerais souhaiter la bienvenue à nos deux derniers nouveaux membres dans la communauté pendant que nous disons au revoir au dernier membre allemand. Auf Wiedersehen!

Merci à tous pour votre soutien continu à EMANI.



**Alastair Russell**  
Président du Conseil d'Administration

## Description des activités

EMANI est une association mutuelle d'assurance qui couvre un large éventail de risques d'assurance liés aux centrales nucléaires et à d'autres entreprises de l'industrie nucléaire. À l'heure actuelle, EMANI offre une couverture à ses membres en Belgique, au Brésil, au Canada, en République tchèque, en Finlande, en France, en Allemagne, en Hongrie, en Italie, en Roumanie, aux Pays-Bas, en République slovaque, en Afrique du Sud, en Suède, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Pour les membres suisses, la couverture est assurée par la succursale en Suisse.

La capacité fournie par EMANI est indépendante de celle fournie par les différents pools nucléaires.

Les principaux avantages pour les membres d'EMANI sont les suivants:

- Capacité d'assurance complémentaire ou alternative pour les garanties dommages matériels, pertes d'exploitation, bris de machine, terreur et érection tous risques.
- Potentiel de réduction de cotisations.
- Potentiel pour distribution du Fonds de garantie
- Prévention des sinistres et évaluations techniques.
- Centre d'échange d'informations et de données pour les questions d'assurance nucléaire.

## Souscription et Gestion des Sinistres

Le portefeuille actuel d'EMANI est principalement basé sur la couverture des dommages matériels, mais notre équipe de souscription est toujours à la recherche de nouvelles façons de répondre aux besoins de nos membres.

De plus en plus, EMANI agit en tant que souscripteur de premier plan, offrant aux membres les avantages d'une couverture d'assurance complète et de prix compétitifs. À la demande d'un Membre, EMANI peut également agir en tant que coassureur en partenariat avec les pools d'assurance nationaux ou un autre assureur.

En cas de sinistre pour lequel EMANI agit en tant que souscripteur principal, le règlement des sinistres se fera en coopération avec un expert en sinistres indépendant. Dans les cas où EMANI agit en tant que coassureur, EMANI suivra généralement les recommandations et l'évaluation faites par l'expert en sinistres désigné par le souscripteur principal. Toutefois, dans certains cas, la direction décidera si EMANI doit nommer des experts indépendants ou des conseils d'experts supplémentaires.

L'article 26 des statuts prévoit des contributions supplémentaires des membres si nécessaire en cas de déficit ou d'insuffisance du fonds de garantie et/ou du capital de solvabilité.

## Réassurance

EMANI achète une couverture de réassurance pour compléter la capacité et répartir les risques comme le Conseil le juge approprié. Le Panel de Réassurance est bien diversifié et de bonne qualité.

## Structure

EMANI est une association mutuelle de droit belge constituée à Bruxelles et autorisée par arrêté royal du 20 octobre 1978. (MB 14/11/1978).

La gestion stratégique de l'Association relève de la responsabilité du Conseil d'Administration qui, à l'exception des pouvoirs expressément réservés à l'Assemblée Générale, dispose de la pleine autorité de gestion.

L'administration, la souscription, le traitement des sinistres et la gestion quotidienne de l'Association relèvent de la responsabilité du directeur général et du comité exécutif.

## Affiliation

Seules les entreprises ou autorités du secteur privé ou public d'exploitation/contrôle/propriétaire d'installations nucléaires ou leurs représentants peuvent être membres de l'Association.

L'élection d'un nouveau membre est soumise au conseil d'administration et entre en vigueur dès l'approbation de l'assemblée générale.

Un nouveau membre doit souscrire au moins une police d'assurance auprès de l'Association et accepter sans réserve les statuts.

## Département de Prévention des Risques

Les ingénieurs de prévention des pertes EMANI, assistés par le comité consultatif technique (composé de cadres supérieurs des services publics des membres EMANI), identifieront les pertes potentielles sur la propriété des membres et contrôleront ces pertes grâce à la détection des risques et à un programme de prévention.

Les services de prévention des sinistres fournissent aux membres des rapports détaillés, adaptés au risque encouru et, en collaboration avec l'équipe de souscription, une évaluation approfondie des actifs de chaque membre est établie.

Sur la base de l'évaluation sur place, une liste complète de suggestions et de recommandations est établie en vue d'améliorer la sécurité et de prévenir ou d'atténuer les pertes. Les rapports aident également la direction des membres à quantifier et à élaborer des mesures appropriées pour atténuer leur niveau de risque.

Les services de prévention des sinistres apportent une contribution inestimable au processus de souscription d'EMANI.

## Rapport du Conseil d'Administration présenté lors de la réunion de l'Assemblée Générale du 7 juin 2024

Cher membre,

A l'issue du 45ème exercice, nous avons le plaisir de vous faire part de l'activité de votre Mutuelle et de vous présenter ci-dessous le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les comptes annuels intègrent les résultats de la succursale EMANI en Suisse, créée le 7 juin 2013 et ayant reçu une licence du régulateur suisse « FINMA » du 30 septembre 2014 et portant le numéro d'enregistrement CHE-348.516.953 au registre du commerce du canton de Zoug.

La succursale EMANI au Royaume-Uni, qui était enregistrée à la Companies House sous le numéro d'entreprise FC039655 et le numéro d'enregistrement BR024761 en date du 13 juillet 2022, a été fermée le 5 janvier 2024.

Le conseil d'administration de la Mutuelle est responsable de toutes les informations contenues dans les états financiers et les autres sections du rapport annuel. Le Conseil considère que les états financiers et les informations y afférentes ont été établis conformément aux principes comptables belges généralement acceptés, conformément à l'arrêté royal (AR) de 1994 relatif aux comptes annuels des compagnies d'assurances. Ces états financiers comprennent des montants qui sont basés sur les règles d'évaluation de la Mutuelle.

La Mutuelle maintient un système de contrôles comptables internes pour fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés contre les pertes résultant d'une utilisation ou d'une aliénation non autorisée et que les registres comptables constituent une base fiable pour la préparation des états financiers.

### Capacité

La capacité d'assurance pour les dommages matériels en 2023 est restée inchangée par rapport à l'année précédente à 650.000.000 €.

La capacité d'assurance pour la couverture Terrorisme est également restée inchangée en 2023 à 650.000.000 €.

EMANI peut engager plus de 650 000 000 € sur des risques pour lesquels une réassurance facultative supplémentaire est en place, ce qui a entraîné un engagement maximal à un moment instantané de 755 954 640 € en 2023.

La rétention propre pour les polices d'assurance dommages matériels en 2023 devait être limitée à 273.351.000 € et au cours de l'année, l'exposition individuelle la plus élevée a atteint pour un instant instantané 294.961.967 € en raison du fort taux de change du CHF à la date de clôture de l'année, mais le suivi de la direction a assuré que des fonds suffisants étaient disponibles pour couvrir le passif à tout moment.

En 2022, il était prévu de limiter ce montant à 260 114 000 € et a atteint l'exposition unique la plus élevée d'un maximum de 267 375 098 €

Pour les polices d'assurance contre le terrorisme, la limite en 2023 était de 267.750.000 € et de 259.500.000 € en 2022.

## Cotisations

Les cotisations souscrites et les primes de réassurance cédées sont reflétées dans les bénéfices au prorata de la durée de chaque police. Les cotisations non acquises représentent la partie des cotisations souscrites qui s'appliquent aux termes non expirés des polices en vigueur.

Pour les calculs suivants, la contribution est définie comme la contribution initiale moins le remboursement.

Les cotisations brutes acquises sont passées de 43.564.904 € en 2022 à 49.093.174 € en 2023 et incluent les cotisations de nos membres suisses qui ont été souscrites pour la neuvième année par l'intermédiaire de la succursale suisse de 1.580.636 € contre 1.374.222 € en 2022 et ce montant plus élevé peut s'expliquer par les effets d'indexation et les cotisations EAR acquises. Par conséquent, nous sommes heureux d'annoncer que les membres de la mutuelle continuent de maintenir leurs limites assurables afin que la perte de revenus due au départ de nos membres allemands ait été plus que entièrement compensée.

Le coût de réassurance acquis (y compris la succursale suisse) est passé de 18.610.989 € en 2022 à 20.669.149 € en 2023. L'augmentation peut s'expliquer par l'augmentation des taux sur plusieurs niveaux de réassurance de notre programme de réassurance et les coûts de revenus de la police EAR non récurrente commencée en décembre 2021.

Les cotisations nettes acquises après réassurance sont passées de 24.953.915 € en 2022 à 28.424.025 € en 2023 en raison de l'effet d'indexation sur les cotisations.

Aucun rabais des membres n'a été libéré en 2023 et les réserves de rabais des membres restant à liquider restent à zéro.

## Frais Généraux

Les frais généraux sont passés de 4.701.444 € en 2022 à 5.546.926 € en 2023, soit une augmentation de 17,98% et comprennent les dépenses de notre succursale suisse de 269.531 € (2022 263.473 €). Cette augmentation s'explique par l'inflation, qui a entraîné une augmentation des coûts des ressources humaines, des frais de réunion et de déplacement et des frais de courtage de réassurance.

## Autres dépenses

Aucun changement n'a été enregistré cette année dans la réserve de précaution pour une créance potentiellement irrécouvrable auprès d'un réassureur pour laquelle le litige a débuté en 2018 et se poursuit devant les tribunaux de Bruxelles et du Canada pour poursuivre le recouvrement.

## Sinistres

Des provisions sont constituées pour le coût estimatif des sinistres subis sur la base des estimations de la direction, le cas échéant sur la base des informations fournies par les membres, leurs courtiers, les pools nucléaires, les experts en sinistres, les consultants indépendants et d'autres sources pertinentes.

Le résultat total des sinistres (net de réassurance) pour 2023 est une perte au compte de résultat de 2.787.022 €, contre une perte de 1.022.406 € en 2022. La perte comprend une charge au titre des honoraires des experts pour sinistres de l'année précédente de 74.181 € (nets de réassurance). En outre, il y a une augmentation des réserves (nettes de réassurance) de 2.712.842 € qui comprend une charge au titre d'un nouveau sinistre de 460.000 € survenu en 2023, pour lequel aucun sinistre n'a encore été réglé au cours de l'année.



## Investissements

La valeur comptable totale des investissements et des instruments liquides est passée de 350.180.007 € au 31 décembre 2022 à 369.236.031 € au 31 décembre 2023.

Au début de l'année, l'allocation d'investissement de 57 % d'obligations d'entreprises et d'État à long terme, de 28 % d'instruments liquides, de 15 % d'actions a progressivement changé au cours de l'année pour atteindre 64 % d'obligations d'entreprises et d'État à long terme, 23 % d'instruments liquides et 13 % d'actions au 31 décembre 2023. Il en résulte un rendement brut annuel pondéré de marché à marché sur le portefeuille d'investissement et la trésorerie opérationnelle de 7,08 % (2022 : -11,41 %) et de 6,97 % net de frais (2022 : -11,53 %), ce qui dépasse notre objectif de battre l'inflation de la zone euro de 2,90 % cette année. Ce n'est qu'en 2022 que nous n'avons pas atteint notre objectif suite à l'inflation extrêmement élevée résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine, à la perturbation de la chaîne d'approvisionnement après Covid-19 et à la crise énergétique. Le rendement brut pondéré est composé de 4,29% de fonds obligataires, 2,21% de fonds actions et 0,58% de fonds monétaires et de liquidités. Le résultat financier comptable a enregistré un gain financier de 707.982 € (2022 : perte 1.865.860 €) qui comprend les bénéfices réalisés dus au rééquilibrage du portefeuille suite aux changements du marché. 2023 a été une année au cours de laquelle la Chine n'a pas réussi à remettre son moteur de croissance sur les rails après la fin des restrictions sévères de Covid et au cours de laquelle l'économie européenne a stagné, gémissant sous des taux d'intérêt plus élevés et une énergie chère. Cependant, malgré l'une des périodes de hausse des taux d'intérêt les plus fortes et les plus rapides de tous les temps, l'économie américaine a progressé sans être perturbée et les Américains ont bénéficié de nombreux nouveaux emplois et de salaires plus élevés et ont maintenu l'argent du renflouement économisé pendant la crise du Covid. Bien que les marchés aient connu un début cahoteux en raison de problèmes pour certaines banques américaines locales, 2023 s'est terminée par une baisse de l'inflation, la Fed signalant qu'elle entamerait un cycle de baisses de taux en 2024 et les marchés croyant à un atterrissage en douceur de l'économie avec des obligations et des marchés boursiers se terminant par un rallye de fin d'année.

Tous les investissements sont enregistrés à leur valeur de coût amortie et les plus-values latentes de 12.524.785 € n'ont pas été enregistrées dans le compte de résultat de l'année en cours conformément aux PCGR belges (Arrêté Royal de 1994 sur les compagnies d'assurance). À la fin de l'exercice précédent, les pertes latentes s'élevaient à 11.704.251 €. Les pertes latentes ne seront enregistrées dans le compte de profits et pertes que s'il y a eu une réduction permanente de la valeur de nos titres. Dans ce cas, le titre sera réduit à sa valeur inférieure. Les déficiences permanentes sont déterminées en fonction des deux conditions suivantes:

- La valeur de marché doit être inférieure à la valeur comptable pendant une période ininterrompue de 12 mois;
- Et la diminution de la valeur marchande doit être au moins égale à 20 % de la valeur comptable à la fin de cette période.

À la fin de l'exercice, aucune réduction permanente de la valeur comptable des investissements n'a été nécessaire.

Aucun produit dérivé, tel que les actions, les taux d'intérêt, le crédit, les devises ou les contrats à terme sur matières premières, les options ou les swaps, n'a été acheté directement, à l'exception d'une seule option de couverture achetée pour couvrir entièrement l'option du régime de responsabilité au titre des avantages sociaux.

**Valeur comptable et la juste valeur marchande estimée des placements au 31 décembre 2023.**

<b>Euro</b>	Valeur comptable	Gains (pertes) en capital non réalisés	Valeur marchande
Fonds d'investissement en actions	41.538.911	9.585.113	51.124.024
Fonds d'investissement à revenu fixe	241.217.647	2.205.772	243.423.419
Fonds d'investissement du marché	48.977.331	704.435	49.681.766
Dépôts et espèces	37.268.932	0	37.268.932
Autres (*)	233.210	29.465	262.675
<b>Total</b>	<b>369.236.031</b>	<b>12.524.785</b>	<b>381.760.816</b>

(\*) Il s'agissait d'une option qui est une couverture à 100 % d'un passif social. Une variation de la valeur de marché s'accompagne donc indéniablement d'une variation simultanée et égale du poste de passif concerné. Ces plus-values/moins-values ne sont donc pas considérées comme enrichissant les actifs de la Mutuelle.

**Cote de crédit de produit investissement à la date du 31 décembre 2023**

La notation de crédit moyenne pondérée globale de l'ensemble du portefeuille est A, qui est calculée selon le principe Solvabilité II en utilisant la deuxième meilleure notation de l'émetteur, ce qui donne la moyenne pondérée et non l'utilisation traditionnelle de la notation de crédit de l'émetteur la plus élevée disponible. Ceci avec la répartition suivante:

AAA 8,59% • AA 17,00% • A 33,12% • BBB 30,93% • BB 5,65% • B 1,23 % • CCC 0,04 % • C 0,00 % • NR 3,45 %

### **Durée moyenne pondérée du portefeuille de placements au 31 décembre 2023.**

La durée moyenne pondérée globale, y compris les fonds propres et les liquidités, de l'ensemble du portefeuille est de 2,88 ans au 31 décembre 2023 contre 3,01 ans au 31 décembre 2022.

### **Allocation par pays du portefeuille de placement au 31 décembre 2023.**

AT 1,07% • BE 7,42% • BM 0,12% • CH 3,93% • DE 2,77% • DK 0,16% • ES 3,10% • EU 0,62% • FI 4,17% • FR 15,88% • GB 3,10% • IE 0,53% • IT 1,62% • LU 5,02% • NL 5,19% • NO 0,02% • RU 0,06% • Europe autres 1,69% • États-Unis 14,43% • Californie 3,75% • AU 0,98% • MX 4,06% • Amérique latine autres 2,17% • CN 7,88% • JP 4,54% • Asie autres 2,10% • AE 0,24% • Afrique/Moyen-Orient autres 3,36%

### **Revenu net des placements**

<b>Euro</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Gains/(pertes)	420.024	-2.204.609
Intérêts et titres à dividendes	0	0
Dépôts à terme d'intérêts	904.814	448
Intérêts, trésorerie et équivalents de trésorerie	252.177	250.945
Ajustements de la valeur des placements	-137.226	669.173
Frais de gestion des placements	-731.807	-581.817
Revenu net de placement (perte nette)	707.982	-1.865.860

### **Résultat**

L'excédent de 20.831.324 €, avant affectation à ou à partir de la réserve pour péréquation et catastrophes et impôts, pour 2023 se compare à un excédent de 17.346.640 € en 2022.

L'excédent de l'année comprend l'excédent de 396.357 € de notre succursale suisse. Cela se compare à un excédent de 404.978 € en 2022 pour la succursale suisse.

L'affectation à la réserve pour péréquation et catastrophes de 19.912.482 € comprend l'excédent technique avant produit net des placements des activités belges pour 2023 de 19.783.730 €, conformément aux règles du régulateur belge des assurances (Banque nationale de Belgique), et 128.752 € pour la différence de change sur la conversion de la valeur de la réserve d'égalisation détenue dans la succursale suisse de CHF 2.000.000, qui reste inchangé par rapport aux années précédentes. L'année précédente, un excédent de 18.920.013 € avait été comptabilisé.

Le Conseil d'administration recommande à l'Assemblée générale que l'excédent de l'année € 875.849 soit alloué au Fonds de garantie pour € 479.492 en relation avec les activités belges et à reporter dans les bénéfices non distribués pour le bénéfice de € 396.364 pour la Branche Suisse suite aux exigences locales et la perte non distribuée de € 280 par rapport à la Branche UK à intégrer dans le fonds de Garantie.

## Fonds de garantie

Le Fonds de garantie plus la réserve pour péréquation désormais à la disposition des Membres pour le soutien de la capacité d'assurance s'élève à 343.129.720 € et comprend déjà le remboursement proposé aux Membres de 7.297.148 € sur lequel l'Assemblée générale annuelle de juin 2024 devra voter et sur lequel le Régulateur belge des assurances doit donner son approbation.

Cela se compare au chiffre de l'année précédente de 329.638.537 € qui comprenait le remboursement de 4.549.663 € à deux membres dont le délai d'attente a expiré le 31 décembre 2022 et sur lesquels l'assemblée générale annuelle de juin 2023 a voté en faveur du remboursement.

À la fin de l'année 2023, le dernier délai d'attente des membres démissionnaires a expiré et, par conséquent, l'assemblée générale annuelle de juin 2024 sera invitée à voter sur le remboursement de sa part actuelle dans le fonds de garantie indivis de 7.297.148 €, sous réserve de l'approbation du régulateur belge des assurances.

Aucun membre ne devrait quitter la mutuelle au cours des 5 prochaines années.

## Développement d'entreprises durables

Chez EMANI, nous défendons la responsabilité sociale des entreprises (CRS) ou l'entrepreneuriat durable qui repose sur l'approche triple-P d'une performance économique saine dans le respect de l'aspect social (People) dans les conditions écologiques préalables (Planet). Tant à l'interne qu'à l'externe, nous essayons de travailler autant que possible selon la philosophie de ces trois valeurs.

Vous trouverez ci-dessous comment nous contribuons à une politique plus durable et à un environnement de travail vivable:

### 1) Environnement:

- Nous n'avons que des produits d'assurance nucléaire, donc une industrie à zéro émission.
- Nous suivons de très près l'adoption par la Commission européenne de l'acte délégué complémentaire visant à accélérer la décarbonation, qui inclut, sous des conditions strictes, des activités spécifiques dans le domaine de l'énergie nucléaire et gazière dans la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'UE. L'acte délégué complémentaire a été publié au Journal officiel le J-15 juillet 2022 et s'appliquera à partir du 1er janvier 2023.
- La question de savoir si d'autres risques ESG (inondations côtières, stress hydrique, tempête...) affecteront notre activité est surveillée de près.
- En tant que petit assureur, nous reconnaissons que le défi est important, mais notre impact, bien que faible, est tout de même important. Par exemple, nous essayons d'imprimer le moins possible dans nos bureaux, nous offrons aux employés la possibilité de travailler à domicile. Les réunions qui peuvent être tenues à distance évitent les déplacements nuisibles à l'environnement, et lorsque vous voyagez en avion, la possibilité d'acheter des billets verts est disponible.

- L'engagement d'EMANI en faveur de l'investissement durable commence par la collaboration avec des gestionnaires d'actifs qui respectent les normes durables du Pacte mondial des Nations Unies et/ou des Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UNPRI). Tous nos fonds d'investissement sont sélectionnés par nos gestionnaires d'actifs en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), y compris la norme durable du Pacte mondial des Nations Unies. Tous nos gestionnaires d'actifs, sociétés spécialisées autorisées, disposent de directives internes appropriées démontrant leur politique ESG en termes de gouvernance, de stratégie, de risque et d'actions qu'ils entreprennent dans l'espace ESG.

En ce qui concerne le nouveau règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), entré en vigueur en mars 2021 et qui fait partie d'une nouvelle vague de réglementation européenne visant à construire une économie durable, nous devons divulguer nos fonds d'investissement dans le cadre de la catégorisation des produits en trois hiérarchies de niveaux:

- Produits de l'article 6 du règlement SFDR de l'UE ; s'applique aux stratégies qui ne sont ni des stratégies relevant de l'article 8 ni de l'article 9 et qui intègrent des considérations ESG ou expliquent pourquoi le risque de durabilité n'est pas pertinent,
- Produits de l'article 8 du règlement SFDR de l'UE : s'applique aux stratégies qui intègrent les critères ESG, mais qui promeuvent également, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales,
- Produits de l'article 9 du règlement SFDR de l'UE : s'applique aux stratégies dont l'objectif est l'investissement durable.

Le mandat d'investissement que nous avons confié à nos trois gestionnaires d'actifs est éligible à la classification SFDR 6, mais déjà 42,09% (2022 : 33,35%) de tous les fonds sous-jacents détenus dans nos portefeuilles sont déjà éligibles à la classification SFDR 8.

En ce qui concerne le nouveau règlement CRSD, nos gestionnaires d'actifs ont commencé par un rapport de score de risque ESG. Le score ESG Risk mesure l'exposition d'une entreprise au risque de durabilité pertinent pour son secteur et la mesure dans laquelle une entreprise maîtrise ces risques. Suivant le modèle MSCI ESG Rating, qui est un outil qui fournit aux investisseurs institutionnels un large éventail de données ESG standardisées et de mesures simples comparables dans un large univers d'entreprises, les scores ESG globaux du portefeuille EMANI sont de 6,28 sur une échelle de 10, 10 étant le meilleur de sa catégorie.

Un autre score de risque important est le score d'intensité carbone et s'explique comme suit : Le CO2 ou l'intensité carbone d'une entreprise indique le nombre de tonnes de CO2 qu'une entreprise émet par million USD de ventes (t CO2e/\$M ventes) et inclut les émissions de scope 1 et scope 2 et non les émissions de scope 3. Le scope 1 couvre les émissions directes provenant des activités propres de l'entreprise, le scope 2 ou les émissions indirectes de CO2 résultent de la production d'électricité achetée et les émissions indirectes de CO2 du scope 3 résultent des activités des fournisseurs et des clients, par exemple. Le score d'intensité carbone du portefeuille d'investissement EMANI est de 124. Ainsi, pour chaque million de dollars de revenus, 124 tonnes d'émissions sont financées. Il s'agit de données agrégées sur l'intensité carbone pondérée par les actifs sous gestion de chaque position du portefeuille. Selon la matrice ESG MSCI, cela signifie qu'un score modéré ou un score le plus mauvais est égal à + 2 000.

## 2) Social:

- Politique de recrutement diversifiée : Chez EMANI, nous accordons une grande importance à la diversification des talents. Au sein de l'entreprise, les employés sont encouragés à travailler de manière indépendante et à se développer leurs talents. Nous sommes ouverts à la polyvalence, au travail flexible et à la formation en cours d'emploi. Nous garantissons l'égalité des chances à tous les employés, quels que soient leur âge, leur sexe, leurs croyances, leurs (in)capacités et leurs incapacités. Le respect de la vie privée des membres du personnel et des membres.
- Se sentir bien : Nous pensons qu'il est important que nos employés se sentent chez eux sur le lieu de travail. Nous opérons une structure organisationnelle horizontale pour que chacun se sente impliqué et renforce ainsi l'équipe. La vie professionnelle et privée est bien soutenue par le travail à domicile et les horaires de travail variables.
- Nous travaillons uniquement avec des contreparties dans des pays qui respectent les droits de l'homme, les droits sociaux, les droits du travail et le respect des droits démocratiques.
- Cette année, nous avons choisi trois organisations caritatives durables différentes en Belgique : les organisations sociales TWERK, Kom op tegen Kanker et Povorello

## 3) Gouvernance:

- Le Conseil soutient les principes ESG dans le cadre de la Mutuelle,
- Le conseil d'administration et le personnel d'EMANI entreprennent leurs affaires de manière éthique (en évitant les pots-de-vin, la corruption),
- Le Conseil s'efforce d'atteindre un équilibre entre les sexes dans tous les départements.

## Personnel employé

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'entreprise employait 13 collaborateurs au siège avec un équivalent temps plein de 10,64 et 2 collaborateurs dans la succursale suisse avec un équivalent temps plein de 0,175. De plus, nous avons 3 directeurs exécutifs indépendants.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'entreprise employait 11 collaborateurs au siège avec un équivalent temps plein de 9,2 et 2 collaborateurs dans la succursale suisse avec un équivalent temps plein de 0,175. En outre, nous avons 3 directeurs exécutifs indépendants dont l'un était employé en tant que membre du personnel l'année précédente.

## Événement ultérieur

La mutuelle a reçu de nouveaux renseignements après la clôture de l'exercice concernant l'évolution des réserves pour sinistres en cours, ce qui pourrait entraîner une augmentation des réserves pour sinistres. À la date d'approbation des comptes annuels, les informations disponibles ne sont pas encore suffisantes pour prendre des mesures supplémentaires qui justifieraient la reconnaissance d'une réserve supplémentaire au 31/12/2023. Cependant, la direction ne s'attend pas à avoir d'impact significatif sur les résultats d'EMANI car le montant préliminaire et potentiellement à risque net de réassurance est de 742 000 € et la comptabilisation de cette réserve supplémentaire réduirait la réserve pour égalisation et catastrophe pour le même montant.

En outre, aucun événement significatif ne s'est produit après la clôture des états financiers au 31/12/2023 qui pourrait compromettre la situation financière ou la liquidité d'EMANI.

En ce qui concerne la guerre de la Russie contre l'Ukraine et le conflit armé israélo-palestinien, nous n'avons pas non plus d'exposition directe.

En ce qui concerne les actifs, EMANI surveille de près la situation financière de son portefeuille d'investissement. EMANI prévoit toujours une marge pour absorber les chocs exceptionnels. De plus, la solidité financière de nos membres reste suffisante pour assurer l'appel de fonds supplémentaires des membres inscrits dans les statuts de la Mutuelle.

Nous ne prévoyons donc aucune complication au cours des 12 prochains mois sur le passif de notre bilan ni sur le chiffre d'affaires des primes.

## Autres

Nous sommes en mesure de confirmer ce qui suit:

- EMANI n'a entrepris aucune activité de recherche et développement,
- EMANI n'a pas été confronté à des risques anormaux de prix, de crédit ou de liquidité,
- EMANI n'a acheté aucune de ses propres actions au cours de l'exercice et ne détient pas d'actions propres à ce jour,
- EMANI a 1 succursale en Suisse,
- EMANI n'a pas de filiales,
- EMANI n'a pas de transactions avec des parties liées à divulguer telles que définies dans IAS 24 et les articles 7/97,7/116 et 7/117 du Code belge des sociétés et des associations (BCSA),
- EMANI n'a pas de mécanismes particuliers à signaler se référant à la Circulaire de la Banque Nationale de Belgique du 6 juillet 2021 (NBB-2021-16) qui renvoie à la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance: article 42§1/1; article 517§5, article 569§1, quatrième alinéa; article 598 §1, premier alinéa, et article 600.

## Recommandations

Nous vous proposons:

- Approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels que présentés,
- Donner décharge aux Administrateurs de la Société de leurs mandats et fonctions pour l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Donner décharge au commissaire aux comptes,
- Approbation du remboursement de la quote-part du fonds de garantie indivis à 1 Membre sortants.



Alastair Russell  
Président du Conseil d'Administration  
Au nom du Conseil d'Administration



## Rapport de Régie d'Entreprise

### Structure de gouvernance d'entreprise

EMANI continue de croire que la gouvernance d'entreprise peut être extrêmement utile et efficace pour stimuler l'utilisation des meilleures pratiques de gouvernance.

Tous les principes précédemment décrits dans le document « Mémoire sur la gouvernance d'entreprise » sont également décrits séparément dans les différents documents de politique obligatoires. Une révision régulière est souhaitable pour tenir compte de l'évolution de l'environnement juridique et culturel, des nouvelles aspirations de nos parties prenantes et de la conduite des membres, des administrateurs et du personnel. Ces documents de politique sont entièrement applicables à EMANI et à la succursale suisse d'EMANI.

Suite au nouveau régime réglementaire européen de Solvabilité II, l'objectif d'EMANI est de s'assurer que la Mutuelle est conforme aux exigences définies par l'EIOPA et traduites en réglementation belge par le superviseur local. Le document public Rapport sur la situation financière de solvabilité (RSAC) se trouve sur notre site Web.

Les principes de gouvernance pertinents sont appliqués à la Mutuelle de la manière suivante:

### Structure de management

L'Assemblée Générale dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par les statuts, sans préjudice des lois et règlements en vigueur en matière de contrôle d'EMANI.

Le conseil d'administration est l'organe de gestion qui supervise conjointement les activités de la Mutuelle. Il y avait à la fin de 2023 dix membres du conseil d'administration, dont cinq représentant les membres, trois membres du comité exécutif et deux membres indépendants. Tous les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale annuelle pour une période de trois ans et peuvent être reconduits.

La composition du conseil est équilibrée en tenant compte des compétences, de l'expérience et des antécédents respectifs de chacun des membres du conseil. Les membres du Conseil s'engagent à disposer de suffisamment de temps pour exercer leurs fonctions, compte tenu du nombre et de l'importance de leurs autres engagements. Le Comité Exécutif a pleine autorité pour entreprendre la gestion quotidienne de l'Association.

En outre, le conseil a nommé des comités consultatifs spécifiques, à savoir le comité des risques, le comité d'audit, le comité consultatif des finances et des investissements et le comité consultatif de souscription. Ces comités sont composés de représentants des membres. Tous les comités consultatifs ont des chartes qui expliquent leur objectif et leur rôle ainsi que leurs responsabilités.

EMANI n'est pas tenue de mettre en place un Comité des risques et un Comité d'audit car il ne répond qu'à l'un des trois critères imposés par l'article 52, § 1 de la loi du 13 décembre 2016 sur la surveillance des assurances. Toutefois, à des fins de bonne gouvernance, EMANI a mis en place un comité des risques et un comité d'audit, mais la composition du comité d'audit sur le principe de l'indépendance n'est pas aussi définie que dans l'article 48 de la loi sur la supervision des assurances.

Ces comités ont pour mission d'analyser des sujets spécifiques, de préparer des questions à examiner et à recommander au conseil d'administration. L'existence des comités ne remplace pas la responsabilité ultime du conseil d'administration. Le conseil d'administration et les comités se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Mutuelle l'exige. Par exemple, le conseil d'administration se réunit normalement quatre fois par an. Des procès-verbaux sont conservés pour chaque réunion.

Conformément aux exigences applicables dans la politique d'honorabilité et de compétence, le conseil d'administration et les comités effectuent chaque année une auto-évaluation.

## Structure opérationnelle et fonctions clés.

Conformément aux articles 44, 46, 47 et 48 de la directive Solvabilité II, la Mutuelle a mis en œuvre les fonctions clés suivantes : fonction de gestion des risques, fonction de conformité, fonction d'audit interne et fonction actuarielle. Chaque fonction clé divulgue un rapport ainsi que pour l'année à venir un plan et est en contact direct avec le Conseil d'administration.

Le mandat de l'auditeur interne consiste à déterminer si le réseau de processus de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance d'EMANI, tel qu'il a été conçu et représenté par la direction, est adéquat et suffisant.

Le Compliance Officer agit en tant que conseiller proche de la direction pour prendre des mesures dans le cadre de la politique d'intégrité et assurer le développement de la déontologie de la Mutuelle.

Le Conseil d'administration et le Comité de direction décident de la stratégie de risque et de la conception de la structure de risque. Le chef de la gestion des risques déploie des pratiques pour identifier, évaluer, surveiller et atténuer divers risques pour les activités d'EMANI.

EMANI est tenue par la loi belge de faire effectuer une enquête mathématique par un actuaire pour évaluer le risque de contribution et de responsabilité de réclamation en matière de polices d'assurance.

Toutes les fonctions clés ont une politique distincte expliquant leur rôle et leurs responsabilités. Chaque fonction clé doit se conformer à la politique d'adéquation et de compétence et effectuer une auto-évaluation. En cas d'externalisation de la fonction clé, un responsable interne vérifie les performances et le respect des directives de la politique d'externalisation.

## Suivi et actions correctives.

La Mutuelle a des procédures internes qui fournissent des conseils pratiques à tout le personnel à l'appui de la 1re ligne de défense.

La deuxième ligne de contrôle effectuée par la fonction actuarielle, la fonction de gestion des risques et la fonction de conformité, assure le suivi du contrôle des risques et que des actions correctives sont prises.

L'auditeur interne rend compte au comité d'audit de l'efficacité des procédures en tant que 3e ligne de défense.

Dans la réalisation de ses objectifs commerciaux, EMANI met l'accent sur le respect des normes les plus élevées d'intégrité et d'éthique des affaires, ainsi que sur le respect et la conformité à toutes les lois et réglementations nationales et supranationales applicables.

Les employés ont l'obligation d'informer la direction de leurs préoccupations ou menaces légitimes en cas de violation de ces valeurs et codes et de tout comportement contraire à l'éthique ou illégal. Les dénonciateurs seront protégés contre toute mesure disciplinaire.

EMANI a également mis en place des procédures efficaces et transparentes pour le traitement des plaintes. Les plaintes sont considérées comme une source d'information vitale et essentielle pour améliorer nos systèmes de contrôle interne. Par conséquent, ils sont enregistrés et gérés en conséquence.

En ce qui concerne l'infrastructure informatique, une politique de continuité des activités et un processus de mise en œuvre comprenant des garanties appropriées sont en place. Le service informatique certifie que la sécurité, la cyber-résilience, la confidentialité et toutes les autres exigences de gestion informatique sont correctement prises en compte.

Dans le respect du RGPD, les données personnelles sont cartographiées dans un registre à accès restreint et une politique de confidentialité est mise en place.

Chez EMANI, nous défendons la responsabilité sociale des entreprises (CRS) et l'entrepreneuriat durable qui est basé sur l'approche triple P de la performance économique (Profit) avec le respect de l'aspect social (Personnes) dans les conditions écologiques préalables (Planète). Tant à l'interne qu'à l'externe, nous essayons de travailler autant que possible selon la philosophie de ces trois valeurs.

## **Rapport du commissaire à l'assemblée générale de European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 4 juin 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant trois exercices consécutifs.

### **Rapport sur les comptes annuels**

#### ***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 383.374.142 EUR et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 875.849 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### ***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## **Points clés de l'audit**

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

### Valorisation des provisions techniques pour sinistres

Nous référons à la rubrique C.III « Provisions pour sinistres » des comptes annuels :

#### *Description:*

Au 31 décembre 2023 la Société a comptabilisé un montant de 15.099.703 EUR pour provisions techniques pour sinistres. L'estimation de ces provisions implique du jugement étant donné que cette estimation est basée sur l'expérience des sinistres passés, la connaissance d'évènements existants, les prévisions de développements futurs et les modalités des polices d'assurances pertinentes.

Les estimations doivent être établies pour le coût ultime attendu des sinistres à la date du bilan ainsi que pour le coût ultime attendu des sinistres encourus mais non déclarés (IBNR) à la date du bilan. Ces estimations sont sensibles à plusieurs facteurs et incertitudes, et nécessite du jugement pour la détermination des hypothèses sous-jacente et de la méthodologie retenue.

#### *Nos procédures d'audit:*

Assisté de nos actuaires nous avons effectués les procédures suivantes :

- Appréciation de la conception et évaluation de l'efficacité opérationnelle des contrôles relatifs au processus pour la détermination des provisions techniques pour sinistres
- Evaluation de la pertinence, de la validité et de la consistance des techniques actuarielles utilisées (y inclus les hypothèses sous-jacentes) par rapport aux années précédentes en ce compris le fait que les changements apportés soient cohérents avec notre compréhension de l'évolution de l'activité et nos prévisions découlant de notre expérience du marché.
- Evaluation que les provisions pour sinistres ont été estimées en accord avec les règles de réservation déterminées par la Société.
- Evaluation de l'estimation des provisions pour sinistres. Pour chacun des sinistres en cours nous avons obtenu les documents justificatifs ainsi qu'examiné les rapports des experts indépendants et nous nous sommes entretenus avec les gestionnaires des sinistres respectifs. De plus, nous avons demandé à tous les membres de la Société de confirmer le ou les sinistres en cours vis-à-vis de la Société. Nous avons effectué un contrôle de ces confirmations et comparé les sinistres confirmés à la réserve pour sinistres en cours.
- Consultation des rapports émis par la fonction actuarielle y compris les fondements de ses conclusions, pris en considération dans notre évaluation des risques.
- Evaluation de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans les processus de calculs ainsi que des données provenant des principaux systèmes informatiques utilisés pour le calcul des provisions pour sinistres.

### ***Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels:***

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### ***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels:***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacite avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

## **Autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités de l'organe d'administration:***

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

### ***Responsabilités du commissaire:***

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Aspects relatifs au rapport de gestion:***

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### ***Mention relative au bilan social:***

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

### ***Mentions relatives à l'indépendance:***

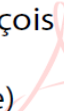
Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

**Autres mentions:**

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 14 mai 2024

KPMG Réviseurs d'Entreprises  
Commissaire  
représentée par

Jean-François Kupper  
(Signature)  Digitally signed by  
Jean-François  
Kupper (Signature)

Jean-François Kupper  
Réviseur d'Entreprises



## Bilans aux 31 décembre 2023 et 2022

(en Euro)

<b>ACTIF</b>	<b><u>31/12/2023</u></b>	<b><u>31/12/2022</u></b>
C. Placements		
III. Autres placements financiers		
1. Parts dans fonds d'investissement	331.733.889	310.117.244
2. Bonds and other fixed interests	0	0
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	24.144.327	0
7. Autres	233.210	164.140
	<b>356.111.426</b>	<b>310.281.384</b>
D. bis. Part des réassureurs dans les provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	3.710.672	4.291.045
III. Provision pour sinistres	7.016.615	5.386.063
	<b>10.727.287</b>	<b>9.677.108</b>
E. Créances		
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe		
1. Preneurs d'assurance	1.225.401	1.154.727
2. Intermédiaires d'assurance	616.212	0
II. Créances nées d'opérations de réassurance	14.590	3.455.058
III. Autres créances	38.460	61.292
	<b>1.894.663</b>	<b>4.671.077</b>
F. Autres éléments d'actif		
I. Actifs corporels	798.059	718.246
II. Valeurs disponibles	13.124.606	39.898.623
	<b>13.922.665</b>	<b>40.616.869</b>
G. Comptes de régularisation		
I. Intérêts acquis non échus	718.102	693.170
	<b>718.102</b>	<b>693.170</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>383.374.142</b>	<b>365.939.608</b>

## Bilans aux 31 décembre 2023 et 2022

(en Euro)

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
A. Capitaux propres		
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé		
1. Fonds de garantie	85.032.110	91.850.045
5. Bénéfice (Perte) reporté(e)	1.367.927	971.291
	<b>86.400.037</b>	<b>92.821.336</b>
C. Provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	13.303.457	13.767.272
III. Provision pour sinistres	15.099.703	10.756.309
V. Provision pour égalisation et catastrophes	256.729.683	236.817.201
	<b>285.132.843</b>	<b>261.340.783</b>
G. Dettes		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	20.110	1.542.890
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	1.518.656	3.391.091
V. Autres dettes	8.375.417	5.654.404
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	658.048	637.726
a) Impôts	3.118	0
b) Rémunérations et charges sociales	654.930	637.726
2. Autres	7.717.369	5.016.678
	<b>9.914.183</b>	<b>10.588.384</b>
H. Comptes de régularisation	1.927.079	1.189.105
	<b>1.927.079</b>	<b>1.189.105</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>383.374.142</b>	<b>365.939.608</b>

*Les notes ci-annexées font partie intégrante du bilans.*

## Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2023 et 2022

(en Euro)

		<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
1. Primes acquises nettes de réassurance			
a) Primes brutes		48.629.358	44.537.194
• Primes émises	50.004.839	45.936.192	
• Rabais au membre	-1.375.481	-1.398.998	
b) Primes cédées aux réassureurs		-20.088.776	-19.055.495
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)		463.816	-972.290
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)		-580.373	444.506
		<b>28.424.025</b>	<b>24.953.915</b>
2bis. Produits des placements			
b) Produits des autres placements		1.156.991	251.393
c) Reprise de corrections de valeur sur placements		0	669.173
d) Plus-values sur réalisations		3.179.746	4.852.267
		<b>4.336.737</b>	<b>5.772.832</b>
3. Autres produits techniques nets de réassurance		<b>33.264</b>	<b>32.447</b>
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)			
a) Montants payés nets		-74.181	-17.392.425
aa) montants bruts	-101.829	-25.579.134	
bb) parts des réassureurs	27.648	8.186.709	
b) Var. de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augm. -, red. +)		-2.712.841	16.370.019
aa) var. de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augm. -, red. +)	-4.343.394	20.426.646	
bb) var. de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augm. +, red. -)	1.630.552	-4.056.627	
		<b>-2.787.021</b>	<b>-1.022.406</b>
6. Participations et ristournes, nette de réassurance (-)			
a) Montants payés nets		0	0
b) Variation de la provision pour participations et ristournes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)		0	0
		<b>0</b>	<b>0</b>

## Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2023 et 2022

(en Euro)

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
7. Frais d'exploitation nets (-)		
a) Frais d'acquisition	-141.012	-148.658
c) Frais d'administration	-5.405.913	-4.552.786
	<b>-5.546.926</b>	<b>-4.701.444</b>
7bis. Charges des placements (-)		
a) Charges de gestion des placements	-731.807	-581.817
b) Adjustments to investment values	-137.226	0
c) Moins-values sur réalisations	-2.759.722	-7.056.876
	<b>-3.628.755</b>	<b>-7.638.692</b>
8. Autres charge de reassurance	0	0
<b>Excédent / (déficit) de l'exercice avant la variation de la provision pour égalisation et catastrophes</b>	<b>20.831.324</b>	<b>17.396.651</b>
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-19.912.482	-18.920.013
<b>Excédent / (déficit) de l'exercice à affecter</b>	<b>918.842</b>	<b>-1.523.362</b>
15. Impôts	-42.993	-50.010
<b>Excédent / (déficit) de l'exercice à affecter</b>	<b>875.849</b>	<b>-1.573.372</b>

*Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces comptes de résultats.*

## Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2023 et 2022

(Currency - Euro)

### COMPTE TECHNIQUE- NON-LIFE INSURANCE BUSINESS

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
1. Primes acquises nettes de réassurance		
a) primes brutes	48.629.358	44.537.194
b) Primes cédées aux réassureurs	-20.088.776	-19.055.495
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours,	463.816	-972.290
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours,	-580.373	444.506
	<b>28.424.025</b>	<b>24.953.915</b>
2. Allocated investment return transferred from the non-technical account	0	0
	<b>0</b>	<b>0</b>
2bis. Produits des placements		
b) Produits des autres placements	895.778	188.958
c) reprises de corrections de valeur sur placements	0	502.982
d) Plus values sur réalisations	2.461.855	3.647.192
	<b>3.357.633</b>	<b>4.339.132</b>
3. Autres produits techniques nets de reassurance	<b>33.265</b>	<b>32.447</b>
4. Charges de sinistres, net de reassurance		
a) Montant payés nets		
aa) montants bruts	-101.829	-25.579.134
bb) parts des réassureurs	27.648	8.186.709
b) variations de la provision pour sinistres, nette de reassurance		
aa) var. de la provision pour sinistres,	-4.343.394	20.426.646
bb) var. de la provision pour sinistres,	1.630.553	-4.056.627
	<b>-2.787.022</b>	<b>-1.022.406</b>

## COMPTE TECHNIQUE- NON-LIFE INSURANCE BUSINESS

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
6. Participation et ristournes, nette de réassurance (-)		
a) Montant payés nets	0	0
b) variations de la provision pour participation et ristournes	0	0
	<u>0</u>	<u>0</u>
7. Frais d'exploitation nets (-)		
a) Frais d'acquisition	-141.012	-148.658
c) Frais d'administration	-5.405.913	-4.552.786
	<u>-5.546.926</u>	<u>-4.701.444</u>
7bis.Charges des placements (-)		
a) Charges de gestion des placements	-566.587	-437.321
b) corrections de valeur sur placements	-106.245	0
c) Moins values sur réalisations	-2.136.660	-5.304.279
	<u>-2.809.491</u>	<u>-5.741.600</u>
8. Autres charges	0	0
<b>Excédent/(Déficit) de l'exercice avant la variation de la provision pour égalisation et catastrophes</b>	<b>20.671.483</b>	<b>17.860.043</b>
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes,nette de réassurance (augmentation -,réduction +)	-19.912.482	-18.920.013
<b>Résultat du compte technique non vie</b>	<b>759.001</b>	<b>-1.059.970</b>

## Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2023 et 2022

(Currency - Euro)

### COMPTE NON TECHNIQUE

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
1. Résultat du compte technique non vie	759.001	-1.059.970
3. Produits de placements		
b) Produits des autres placements	261.214	62.434
c) Reprises de correction de valeur sur placements	0	166.191
d) Plus values sur réalisations	717.891	1.205.075
	<b>979.104</b>	<b>1.433.700</b>
5. Charges de placements (-)		
a) Charges de gestion des placements	-165.220	-144.496
b) Corrections de valeurs sur placements	-30.982	0
c) Moins-values sur réalisations	-623.062	-1.752.596
	<b>-819.263</b>	<b>-1.897.092</b>
6. Rendement des placements alloué transféré au compte technique d'assurance non-vie	0	0
	<b>0</b>	<b>0</b>
7. Autres Revenus	0	0
	<b>0</b>	<b>0</b>
15. Impôt sur les bénéfices des activités ordinaires	-42.993	-50.010
<b>Bénéfice des activités ordinaires après impôt</b>	<b>875.849</b>	<b>-1.573.372</b>
<b>Excédent / (déficit) de la période distribuable</b>	<b>875.849</b>	<b>-1.573.372</b>

Les notes annexes font partie intégrante de ce compte de résultat

## Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2023 et 2022

(Currency - Euro)

### ALLOCATION DU BENEFICE / DEFICIT

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
<b>A. Bénéfice à affecter</b>	<b>1.847.139</b>	<b>-1.006.788</b>
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	875.849	-1.573.372
2. Bénéfice (Perte -) reporté de l'exercice précédent	971.291	566.585
<b>B. Prélèvements sur les capitaux propres</b>	<b>-7.297.148</b>	<b>-6.527.741</b>
1. Sur le capital et les primes d'émission	-7.297.148	-6.527.741
2. Sur les réserves	0	0
<b>C. Affectations aux capitaux propres (-)</b>	<b>7.776.360</b>	<b>4.549.663</b>
1. Affectations au capital	7.776.360	4.549.663
<b>D. Résultat à reporter</b>	<b>-1.367.927</b>	<b>-971.291</b>
1. Bénéfice à reporter (-)	-1.367.927	-971.291
2. Perte à reporter	0	0
<b>F. Bénéfice à distribuer</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les notes annexes font partie intégrante de ce compte de résultat



# Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2023

(en Euro)

## 1. ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION MUTUELLE ET RÉSUMÉ DES RÈGLES D'ÉVALUATION

La Mutuelle a pour objet d'indemniser ceux de ses assurés qui ont subi des dommages matériels et/ou des pertes d'exploitation à leurs installations nucléaires et/ou à leur contenu. Dans certains cas, la Mutuelle assure également les risques non nucléaires.

En 2023, la capacité totale d'assurance prévue d'E.M.A.N.I pour les dommages matériels était de 650.000.000 EUR, dont :

- 8% des premiers 5.000.000 EUR sont réassurés par le biais de contrats de « quote-part » ;
- 42,28 % des 2 500 000 EUR suivants, au-delà de 5 000 000 EUR, sont réassurés à titre de contrats "quote-part »,
- 49,25 % des 42 500 000 EUR suivants, au-delà de 7 500 000 EUR, sont réassurés à titre de contrats "quote-part »,
- 64,58 % des 50.000.000 EUR suivants, au-delà de 50.000.000 EUR, sont réassurés à titre de contrats "quote-part »,
- 42,83 % des 400 000 000 EUR au-delà de 100 000 000 EUR sont réassurés par le biais d'un « excédent de perte » (pour la première et la deuxième perte) et 9,44 % par le biais d'un contrat de quote-part (pour chaque perte),
- 78,41% de 100.000.000 EUR au-delà de 500.000.000 EUR est réassuré par le biais d'un contrat « excess of loss » (pour le premier et le deuxième sinistre)
- 68,97% de 50.000.000 EUR au-delà de 600.000.000 EUR sont réassurés par le biais d'un contrat « excess of loss » (pour le premier et le deuxième sinistre)

Conformément au régime de réassurance ci-dessus, le risque pour E.M.A.N.I. devrait donc être limité à 273.346.750 EUR pour une première perte et à 273.346.750 EUR pour une deuxième perte au cours de l'année 2022, mais en réalité, le risque propre le plus élevé était temporairement de 294.961.967 EUR pour la première perte en raison des fluctuations des taux de change.

Au cours de l'année 2023, la capacité totale d'assurance d'E.M.A.N.I. pour le terrorisme est de 650.000.000 EUR, dont:

- 56,40 % de 125 000 000 EUR sont réassurés par le biais de contrats de « quote-part » (pour une première et une deuxième perte);
- 31,10 % des 250 000 000 EUR au-delà de 125 000 000 EUR sont réassurés par le biais de contrats « excédent de sinistre » (pour un premier et un deuxième sinistre);
- 84,00% des 225.000.000 EUR au-delà de 375.000.000 EUR sont réassurés par le biais de contrats « excess of loss » (pour un premier et un deuxième sinistre);
- 90,00 % des 50 000 000 EUR au-delà de 600 000 000 EUR sont réassurés par le biais d'un contrat « excédent de sinistre » (pour un premier et un deuxième sinistre).

Le risque pour E.M.A.N.I. pour le terrorisme est ainsi limité à 267.750.000 EUR pour une première perte et à 267.750.000 EUR pour une seconde perte au cours de l'année 2023.

E.M.A.N.I. peut engager plus de 650.000.000 EUR sur un risque pour lequel une réassurance facultative supplémentaire est disponible pour couvrir la part accrue des polices d'assurance Terrorisme et Dommages matériels.

### Les principes comptables d'E.M.A.N.I. peut se résumer comme suit:

#### a) Taux d'amortissements des actifs immobilisés

Actifs immobilisés	Par an
Installations, équipement électronique et outillage	33,33%
Software (sur évaluation par executive committee pour chaque projet)	20% ou 33,33%
Mobilier	10%
Matériel roulant	20%

## Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2023

(en Euro)

- suite -

### b) Intégration de la succursale Suisse

L'intégration de l'actif et du passif des succursales en devises étrangères:

Les actifs et les passifs de la succursale en devises étrangères sont intégrés au taux de clôture de la période, tandis que le compte de résultat est converti au taux de change moyen en vigueur de la période considérée. La différence est comptabilisée dans les revenus et les charges de change dans le compte de résultat.

Les comptes de la succursale sont conformes à la réglementation suisse.

### c) Conversion de devises étrangères

La société tient ses comptes en euros (EUR) et les comptes annuels sont exprimés dans cette devise.

Les valeurs libellées en devises étrangères au bilan sont converties en euros en utilisant le taux de change à la date de clôture.

Les opérations libellées en devises dans le compte de résultat sont converties en euros sur une base mensuelle en utilisant le taux de change en vigueur à la fin du mois précédent comme approximation du taux de change quotidien du mois considéré.

Tous les gains et pertes de change sont comptabilisés dans le compte de résultat, à titre de revenus et charges de change.

### d) Provision technique

La Mutuelle comptabilise les provisions techniques basées sur les cotisations afférentes aux polices actives non expirées en vigueur à la fin de l'exercice comptable, les ristournes non libérées des adhérents afférentes à une police échue, les créances dues majorées de la meilleure estimation des frais de traitement des sinistres internes et externes et la réserve pour égalisation et catastrophes conformément aux articles 10 et 11 de l'arrêté royal du 22 février 1991.

### e) Obligations et titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe (obligations simples et convertibles) sont évalués à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Les différences, si elles sont importantes, entre le coût d'acquisition et la valeur de rachat des titres sont amorties au prorata de l'échéance des titres. À moins que l'intention de la mutuelle ne soit de vendre les titres à court terme, aucun ajustement n'est comptabilisé pour refléter la valeur marchande si cette valeur marchande est inférieure à la valeur comptable nette déterminée selon la méthode décrite ci-dessus.

La réduction de la valeur des titres à revenu fixe doit être enregistrée dans le compte de résultat lorsque le remboursement à la date de remboursement est partiellement ou totalement incertain ou compromis.

### f) Actions, parts et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à intérêt non fixe sont comptabilisés au coût d'acquisition. Les frais accessoires sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Les pertes latentes sont enregistrées dans le compte de profits et pertes en cas de réduction permanente de la valeur de ces titres. Dans ce cas, le titre sera réduit à sa valeur inférieure.

Les déficiences permanentes sont déterminées en fonction des deux conditions suivantes:

- La valeur de marché doit être inférieure à la valeur comptable pendant une période ininterrompue de 12 mois;
- Et la diminution de la valeur marchande doit être au moins égale à 20 % de la valeur comptable à la fin de cette période.

## Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2023

(en Euro)

- suite -

### g) Contrats de change à terme

Les contrats de change sont convertis en euros en utilisant le taux de change en vigueur à la date de clôture.

## 2. FONDS DE GARANTIE

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter l'excédent de la succursale suisse de 396.364 EUR aux bénéfices non distribués, de transférer les pertes non distribuées de la succursale britannique de 280 EUR au fonds de garantie et d'affecter l'excédent 2023 de 479.492 EUR au fonds de garantie et d'approuver le remboursement aux membres démissionnaires de 7.297.148 EUR.

L'évolution du Fonds de garantie par rapport à 2023 est la suivante:

Fonds de garantie au 31 décembre 2022	91.850.045
Transfert de l'excédent de l'année (hors succursale suisse et britannique)	479.492
Transférer les bénéfices non répartis de la succursale britannique et Différence de change Succursale suisse	-280
Dotations de nouveaux membres	0
Remboursements aux membres	-7.297.148
<b>Fonds de garantie au 31 décembre 2023</b>	<b>85.032.110</b>

L'évolution des bénéfices non répartis sur 2023 est la suivante:

Bénéfices non distribués au 31 décembre 2022 (succursale suisse)	971.563
Transfert de l'excédent de l'année (succursale suisse)	+396.357
Différence de change	+7
<b>Bénéfices non distribués au 31 décembre 2023 (succursale suisse)</b>	<b>1.367.927</b>
Bénéfices non distribués au 31 décembre 2022 (succursale britannique)	-273
Transfert de l'excédent de l'exercice britannique au fonds de garantie	273
<b>Bénéfices non distribués au 31 décembre 2023 (succursale britannique)</b>	<b>0</b>

## Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2023

(en Euro)

- suite -

### 3. PROVISION POUR EGALISATION ET CATASTROPHES

En application de l'article 11, §1er, 3° de l'arrêté royal du 22 février 1991 relatif aux règles générales de contrôle des compagnies d'assurances, la Mutuelle a commencé en 1996 à constituer une réserve pour péréquation et catastrophes. L'objectif est de créer une réserve qui permettrait d'atténuer les variations de sinistres ou de couvrir des risques exceptionnels. Sur la base de la réglementation en vigueur, le montant théorique cible à prévoir dans la réserve de péréquation et catastrophes de la Mutuelle est de 294.961.967 EUR (100% du montant assuré le plus élevé, net des transferts au titre de la réassurance par installation nucléaire à un instant donné). Le mouvement annuel dépend toutefois du revenu ou de la perte de la Mutuelle avant les revenus (nets) des placements (à l'exclusion des revenus de la succursale suisse). Le revenu entraîne une augmentation de la provision pour le montant du revenu, et une perte entraîne une réduction de la provision pour le montant de la perte. L'application de cette règle a entraîné une augmentation de 19.912.482 EUR pour 2023 (en 2022 une augmentation de 18.920.013 EUR) ce qui porte le total de la réserve à 256.729.683 EUR (2022 : 236.817.201 EUR).

Il convient toutefois de noter qu'à la fin de 2023, le Fonds de garantie s'élève à 86.400.037 EUR et peut également être utilisé pour couvrir les obligations de la Mutuelle. En outre, les gains non réalisés (en 2023 12.495.320 EUR) ou les pertes (2022 11.704.251 EUR) pourraient être réalisés en cas de catastrophe.

En outre, la Mutuelle peut demander dans certaines circonstances des fonds supplémentaires aux membres (article 26 des statuts des statuts) pour couvrir ses obligations.

### 4. GESTION

La gestion des investissements de la Mutuelle a été externalisée. Les frais de gestion des investissements sont inclus dans la valeur nette d'inventaire des fonds d'investissement pour un gestionnaire d'actifs mais pas pour les deux autres gestionnaires d'actifs et nous avons donc enregistré en 2023 377.750 EUR sous Frais de gestion des investissements et frais de garde contre 424.329 EUR en 2022.

Les frais de traitement de la réassurance du courtier s'élèvent à 638.609 EUR en 2023 et 373.832 EUR pour 2022 et sont inclus dans les dépenses opérationnelles.

Les commissions de réassurance remboursées à E.M.A.N.I. s'élèvent à 1.428.665 EUR pour 2023 et 1.626.448 EUR pour 2022 et sont déduites des primes de réassurance.

### 5 . SUBSEQUENT EVENT

La mutuelle a reçu de nouveaux renseignements après la clôture de l'exercice concernant l'évolution des réserves pour sinistres en cours, ce qui pourrait entraîner une augmentation des réserves pour sinistres. À la date d'approbation des comptes annuels, les informations disponibles ne sont pas encore suffisantes pour prendre des mesures supplémentaires qui justifieraient la reconnaissance d'une réserve supplémentaire au 31/12/2023. Cependant, la direction ne s'attend pas à avoir d'impact significatif sur les résultats d'EMANI car le montant préliminaire et potentiellement à risque net de réassurance est de 742 000 € et la comptabilisation de cette réserve supplémentaire réduirait la réserve pour égalisation et catastrophe pour le même montant.

**2 0 2 3**  
**E M A N I**

EUROPEAN MUTUAL  
ASSOCIATION  
FOR NUCLEAR INSURANCE

ASSOCIATION  
D'ASSURANCES  
MUTUELLES

AV. JULES BORDET, 166 - B4  
B-1140 BRUSSELS  
BELGIQUE

Tel. + 32 (0)2 702 90 10  
Fax. + 32 (0)2 705 72 92  
[www.emani.be](http://www.emani.be)